

Commune de Rosans  
**Département des Hautes-Alpes**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
**Séance du 23 octobre 2023** – 17h00 – Point 5 -

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 7  
Nombre de suffrages exprimés : 7

**Délibération n°DCM2023-08-01**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre à dix-sept heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Lionel TARDY, Maire.

Date de la convocation : 16/10/2023

Présents : Vincent BERTOLDO, Nadège CETTOUR, Pierre MICHEL, Didier PACAUD, Nicolas ROSIN, Jean-François ROUSSOT, Lionel TARDY

Absente excusée : Céline HUGUES, Boris MONNIER

Absent : Annick BESSIERE, Dominique GUEYTTE

Secrétaire de séance : Nicolas ROSIN

**Objet : Décision Modificative n°02 pour le budget principal - DM02 – BP**

Le Maire expose :

Le compte 16 est actuellement en déficit de crédits. Des remboursements de cautions ont eu lieu (pour 590 €) et d'autres sont à prévoir avant la fin de l'année (pour 450 €) soit un montant total de 1 040 € sur l'article 165, mais sans avoir ouvert les crédits au préalable.

Le Maire propose une décision modificative au budget 2023 du Budget Principal afin de permettre la régularisation de ce compte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de procéder au vote de virement de crédits suivants DM02, sur le budget principal de l'exercice 2023 :

Crédits à ouvrir :

Sens	Section	Chap	Art.	Opération	Anal.	Objet	Montant
D	I	16	165	OPFI		Dépôts et cautionnements reçus	1 040,00 €
Total							1 040,00 €

Crédits à réduire :

Sens	Section	Chap	Art.	Opération	Anal.	Objet	Montant
D	I	21	2188	OPNI		Autres immobilisations corporelles	1 040,00 €
Total							1 040,00 €

- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte relatif à cet objet.

**Pour : 7**

**Contre :**

**Abstention :**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire.

Publié le : 26/10/2023

Lionel TARDY, Maire.



Commune de Rosans  
**Département des Hautes-Alpes**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
**Séance du 23 octobre 2023** – 17h00 – Point 6 -

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 7  
Nombre de suffrages exprimés : 7

**Délibération n°DCM2023-08-02**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre à dix-sept heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Lionel TARDY, Maire.

Date de la convocation : 16/10/2023

Présents : Vincent BERTOLDO, Nadège CETTOUR, Pierre MICHEL, Didier PACAUD, Nicolas ROSIN, Jean-François ROUSSOT, Lionel TARDY

Absente excusée : Céline HUGUES, Boris MONNIER

Absent : Annick BESSIERE, Dominique GUEYTTE

Secrétaire de séance : Nicolas ROSIN

**Objet : Décision Modificative n°03 pour le budget principal - DM03 – BP**

Le Maire expose :

Suite au rendu du tribunal judiciaire de Gap en date du 11 septembre 2023, le comptable public de Sisteron nous a informé que dans le cadre de la procédure de rétablissement professionnel avec effacement des dettes déposée par Madame MESNIER Karen, la commission a prononcé la clôture de la procédure de rétablissement professionnel. Cette mesure entraîne l'effacement de toutes les dettes du débiteur à la date de la décision de la commission et s'impose à la collectivité créancière.

Afin de constater comptablement cette mesure dans le budget principal, il convient d'émettre un mandat ordinaire d'un montant de 624,28 € au compte 6542 (perte sur créances irrécouvrables). Pour cela, il convient d'ouvrir des crédits au compte 6542 sur le BP.

Le Maire propose une décision modificative au budget 2023 du Budget Principal afin de permettre l'effacement de cette dette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de l'effacement de la dette de 624,28 € de Mme MESNIER Karen
- **DECIDE** de procéder au vote de virement de crédits suivants DM03, sur le budget principal de l'exercice 2023 :

Crédits à ouvrir :

Sens	Section	Chap	Art.	Opération	Anal.	Objet	Montant
D	F	65	6542			Créance éteintes	624,28 €
						Total	624,28 €

Crédits à réduire :

Sens	Section	Chap	Art.	Opération	Anal.	Objet	Montant
D	F	67	673			Titres annulés (sur exercices antérieurs)	624,28 €
Total							624,28 €

- **AUTORISE** le Maire à émettre le mandat au compte 6542
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte relatif à cet objet.

**Pour : 7****Contre :****Abstention :**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire.

Publié le : 26/10/2023

Lionel TARDY, Maire.



Commune de Rosans  
**Département des Hautes-Alpes**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
**Séance du 23 octobre 2023** – 17h00 – Point 7 -

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 7  
Nombre de suffrages exprimés : 7

**Délibération n°DCM2023-08-03**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre à dix-sept heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Lionel TARDY, Maire.

Date de la convocation : 16/10/2023

Présents : Vincent BERTOLDO, Nadège CETTOUR, Pierre MICHEL, Didier PACAUD, Nicolas ROSIN, Jean-François ROUSSOT, Lionel TARDY

Absente excusée : Céline HUGUES, Boris MONNIER

Absent : Annick BESSIERE, Dominique GUEYTTE

Secrétaire de séance : Nicolas ROSIN

**Objet : Décision Modificative n°02 pour le budget principal - DM02 – BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le Maire expose :

Suite au rendu du tribunal judiciaire de Gap en date du 11 septembre 2023, le comptable public de Sisteron nous a informé que dans le cadre de la procédure de rétablissement professionnel avec effacement des dettes déposée par Madame MESNIER Karen, la commission a prononcé la clôture de la procédure de rétablissement professionnel. Cette mesure entraîne l'effacement de toutes les dettes du débiteur à la date de la décision de la commission et s'impose à la collectivité créancière.

Afin de constater comptablement cette mesure dans le budget annexe eau et assainissement, il convient d'émettre un mandat ordinaire d'un montant de 213,35 € au compte 6542 (perte sur créances irrécouvrables).

Pour cela, il convient d'ouvrir des crédits au compte 6542 sur le budget annexe eau et assainissement.

Le Maire propose une décision modificative au budget 2023 du budget annexe eau et assainissement afin de permettre l'effacement de cette dette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de l'effacement de la dette de 213,35 € de Mme MESNIER Karen
- **DECIDE** de procéder au vote de virement de crédits suivants DM02, sur le budget annexe eau et assainissement de l'exercice 2023 :

Crédits à ouvrir :

Sens	Section	Chap	Art.	Opération	Anal.	Objet	Montant
D	F	65	6542			Créance éteintes	213,35 €
						Total	213,35 €

**AR Prefecture**005-210501268-20231023-DCM2023\_08\_03-DE  
Reçu le 26/10/2023

Crédits à réduire :

Sens	Section	Chap	Art.	Opération	Anal.	Objet	Montant
D	F	67	678			Autres charges exceptionnelles	213,35 €
Total							213,35 €

- **AUTORISE** le Maire à émettre le mandat au compte 6542
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte relatif à cet objet.

**Pour : 7****Contre :****Abstention :**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire.

Publié le : 26/10/2023

Lionel TARDY, Maire.



Commune de Rosans  
**Département des Hautes-Alpes**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
**Séance du 23 octobre 2023** – 17h00 – Point 8 -

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 7  
Nombre de suffrages exprimés : 7

**Délibération n°DCM2023-08-04**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre à dix-sept heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Lionel TARDY, Maire.

Date de la convocation : 16/10/2023

Présents : Vincent BERTOLDO, Nadège CETTOUR, Pierre MICHEL, Didier PACAUD, Nicolas ROSIN, Jean-François ROUSSOT, Lionel TARDY

Absente excusée : Céline HUGUES, Boris MONNIER

Absent : Annick BESSIERE, Dominique GUEYTTE

Secrétaire de séance : Nicolas ROSIN

**Objet : Investissements – fixation des durées d'amortissements– budget annexe eau et assainissement**

Vu la délibération du 22 juillet 1996 fixant les durées d'amortissements,

Vu la délibération du 2 juillet 2010 complétant les durées d'amortissements,

Le Maire expose :

L'arrêté du 12 août 1991 publie un barème indicatif des cadences d'amortissement. Pour les réseaux d'assainissement l'arrêté recommande une durée d'amortissement comprise entre 50 et 60 ans. On constate que la moyenne des durées d'amortissement se situe aux alentours de 50 ans.

Actuellement, les durées d'amortissements sur le budget annexe eau et assainissement sont :

- Réseaux d'eau potable : 30 ans
- Réseaux d'assainissement : 40 ans
- Matériel et outillage : 5 ans

Le Maire propose que les durées d'amortissements pour les réseaux sur le budget de l'eau passent à 50 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** les durées d'amortissements pour les réseaux d'eau potable et les réseaux d'assainissement à 50 ans
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte relatif à cet objet.

**Pour : 7**

**Contre :**

**Abstention :**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire.

Publié le : 26/10/2023

Lionel TARDY, Maire.



Commune de Rosans  
**Département des Hautes-Alpes**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
**Séance du 23 octobre 2023** – 17h00 – Point 9 -

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 7  
Nombre de suffrages exprimés : 7

**Délibération n°DCM2023-08-05**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre à dix-sept heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Lionel TARDY, Maire.

Date de la convocation : 16/10/2023

Présents : Vincent BERTOLDO, Nadège CETTOUR, Pierre MICHEL, Didier PACAUD, Nicolas ROSIN, Jean-François ROUSSOT, Lionel TARDY

Absente excusée : Céline HUGUES, Boris MONNIER

Absent : Annick BESSIERE, Dominique GUEYTTE

Secrétaire de séance : Nicolas ROSIN

**Objet : Parcelle boisée section A 0132 La Faye – exercice du droit de préemption**

Le Maire expose :

La SAFER Provence-Alpes-Côte d'Azur nous a fait part d'un projet de vente d'une parcelle cadastrée en nature de bois et forêt sur la commune de Rosans :

Section	N°	Subdivision	Lieu-dit	Surface *	Nature
A	0132	A (BND)	LA FAYE	69 a 00 ca	Futaies résineuses

Le prix principal est de 430,00 € frais SAFER inclus, paiement au comptant.

Les frais notariés seront calculés selon le barème en vigueur.

En application de l'article L. 331-22 du Code forestier, la commune bénéficie, en tant que propriétaire d'une parcelle boisée soumise à un document de gestion mentionnée au a du 1° de l'article L 122-3 et contiguë à la propriété vendue, d'un droit de préemption en cas de vente de celle-ci.

Le Maire propose que la commune préempte aux prix et conditions ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle A 0132 LA FAYE
- **AUTORISE** le Maire à préempter auprès de la SAFER au prix de 430,00 €
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte relatif à cet objet.

**Pour : 7**

**Contre :**

**Abstention :**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire.

Publié le : 26/10/2023

Lionel TARDY, Maire.



Commune de Rosans  
**Département des Hautes-Alpes**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
**Séance du 23 octobre 2023** – 17h00 – Point 10 -

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 6  
Nombre de suffrages exprimés : 6

**Délibération n°DCM2023-08-06**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre à dix-sept heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Lionel TARDY, Maire.

Date de la convocation : 16/10/2023

Présents : Vincent BERTOLDO, Nadège CETTOUR, Didier PACAUD, Nicolas ROSIN, Jean-François ROUSSOT, Lionel TARDY

Absente excusée : Céline HUGUES, Pierre MICHEL, Boris MONNIER

Absent : Annick BESSIERE, Dominique GUEYTTE

Secrétaire de séance : Nicolas ROSIN

**Objet : Remboursement pour frais engagés par les institutrices pour le compte de l'école de Rosans**

Le Maire expose :

Mesdames Marie TYCZYNSKI et Gladys MORANDI, professeures des écoles à l'école de Rosans depuis la rentrée 2023, ont utilisé leur carte bancaire pour effectuer des achats de fournitures scolaires.

<b>Marie TYCZYNSKI</b>			
19/08/2023	IKEA	Principalement de la cuisine pour la classe de maternelle avec dinette et tapis de jeux	100,94 €
<b>TOTAL</b>			<b>100,94 €</b>

<b>Gladys MORANDI</b>			
18/07/2023	VEZIAN -HYPERBURO	Papeterie	88,10 €
13/09/2023	Bureau Vallée	Papeterie	53,98 €
17/08/2023	Vinted	Fichiers Picbille CE1	30,73 €
27/08/2023	Vinted	Lots manuels « j'apprends les maths en cm »	35,48 €
<b>TOTAL</b>			<b>208,29 €</b>

Le Maire propose de rembourser à Mme Marie TYCZYNSKI les 100,94 € et à Mme Gladys MORANDI les 208,29 € correspondant aux frais cités ci-dessus sur le budget fournitures scolaires inscrit au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à rembourser à Mme Marie TYCZYNSKI les 100,94 €.
- **AUTORISE** le Maire à rembourser à Mme Gladys MORANDI les 208,29 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte relatif à cet objet.

**Pour : 6**

**Contre :**

**Abstention :**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire.

Publié le : 26/10/2023

Lionel TARDY, Maire.



Commune de Rosans  
**Département des Hautes-Alpes**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
**Séance du 23 octobre 2023** – 17h00 – Point 11 -

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 6  
Nombre de suffrages exprimés : 6

**Délibération n°DCM2023-08-07**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre à dix-sept heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Lionel TARDY, Maire.

Date de la convocation : 16/10/2023

Présents : Vincent BERTOLDO, Nadège CETTOUR, Didier PACAUD, Nicolas ROSIN, Jean-François ROUSSOT, Lionel TARDY

Absente excusée : Céline HUGUES, Pierre MICHEL, Boris MONNIER

Absent : Annick BESSIERE, Dominique GUEYTTE

Secrétaire de séance : Nicolas ROSIN

**Objet : Convention relative à l'accueil à la cantine de Serres des enfants domiciliés à Rosans**

Le Maire expose :

La commune de Serres nous a fait part qu'un enfant scolarisé à l'école de Serres est en garde alternée. Un des parents habite sur la commune de Rosans et l'autre parent sur la commune de Serres. La commune de Serres nous propose de signer une convention relative à l'accueil à la cantine de Serres des enfants domiciliés à Rosans et de fixer le montant de prise en charge. Le coût du repas à la cantine de Serres pour l'année scolaire 2023/2024 s'élève à 9,88 € (4,00 € prix du repas facturé par le collège et 5,88 € de coût du personnel intervenant pour ce service).

Le Maire propose de signer cette convention avec la commune de Serres et de prendre en charge 1,96 € par repas pour les jours de garde du parent habitant sur la commune de Rosans, et ce conformément au cadre de prise en charge communal, à compter du 6 novembre 2023, pour l'année scolaire 2023/2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à l'accueil à la cantine de Serres des enfants domiciliés à Rosans avec la commune de Serres.
- **DECIDE** que la prise en charge sera de 1,96 € par repas pour les jours de garde du parent habitant sur la commune de Rosans, à compter du 6 novembre 2023, pour l'année scolaire 2023/2024.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte relatif à cet objet.

**Pour : 6**

**Contre :**

**Abstention :**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**AR Prefecture**

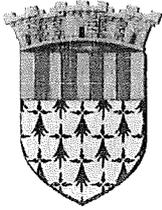
005-210501268-20231023-DMC2023\_08\_07-DE  
Reçu le 26/10/2023

Certifié exécutoire.

Publié le :

Lionel TARDY, Maire.





# Commune de SERRES

BP 2 - 1, rue du Portail - 05700 SERRES

Tel : 04 92 67 03 50 e-mail : accueil@ville-serres05.fr

## CONVENTION

relative à l'accueil à la cantine de Serres des enfants domiciliés à

ROSANS

Entre :

- La commune de Serres, représentée par son maire, M. Daniel ROUIT, agissant aux fins des présentes conformément à une délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2023.

Et

- La commune de Rosans, représentée par son maire, M. Lionel TARDY, agissant aux fins des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du.....

Etant précisé que le prix de revient d'un repas appliqué à l'année scolaire N correspond au prix facturé par le collège de l'année scolaire N-1 majoré des frais supportés par la commune de Serres de l'année scolaire N-1.

Il est convenu et décidé ce qui suit :

### Article 1 :

Les éventuelles conventions précédentes relatives à l'accueil à la cantine de Serres des enfants domiciliés à Rosans et leurs avenants sont rapportés.

### Article 2 :

La commune de Serres assure, dans la limite des places disponibles auprès du collège de Serres, la restauration des enfants inscrits aux écoles de Serres et domiciliés à Rosans.

### Article 3 :

Les inscriptions seront faites auprès de la mairie de Serres par les parents via le service en ligne ARG Famille après visa de chaque commune de résidence qui indiquera le montant de sa prise en charge.

Au cas où l'un des parents résiderait dans une commune non signataire de la présente convention, l'intégralité des repas sera facturée au parent concerné.

### Article 4 :

La commune de résidence devra définir les montants qu'elle prendra à sa charge :

- repas normal

- frais de garderie dans le cas où l'enfant bénéficie d'un Projet d'Accueil Individualisé (repas fourni par la famille) soit déduit le coût du repas facturé par le collège.

Article 5 :

En cas de changement de résidence en cours d'année, la commune ayant signé l'autorisation initiale devra en informer la commune de Serres ainsi que les parents concernés en leur précisant qu'il leur appartient d'effectuer une nouvelle inscription auprès de la commune de Serres. Cette inscription devra être visée par la nouvelle commune de résidence.

Au cas où cette procédure n'aurait pas été suivie, la commune ayant visé la première convention demeurera seule responsable de l'exécution de la présente convention.

Article 7 :

La commune de Serres facturera aux communes de résidence sa part selon une périodicité identique à la facturation par le collège.

Article 8 :

Au cas où la commune de résidence souhaiterait modifier le montant de sa prise en charge en cours de convention, elle devra notifier sa délibération à la commune de Serres dès sa décision sans quoi le changement ne sera effectif qu'à compter de la réception de cette décision et non pas rétroactivement. Il lui appartiendra également d'en informer les familles concernées.

Article 9 :

La commune de Serres demeure seule responsable de la discipline durant le temps de cantine. Elle informera directement les parents des éventuelles sanctions qui pourraient être prises.

Article 10 :

Cette convention prend effet à sa signature.

Elle sera renouvelée annuellement par tacite reconduction, ce tant qu'elle ne fera pas l'objet par l'une ou l'autre des deux parties d'une demande de dénonciation motivée, exprimée au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.

Fait en deux exemplaires, le

Le Maire de Serres

M. Daniel ROUIT

Le Maire de Rosans

M. Lionel TARDY

Commune de Rosans  
**Département des Hautes-Alpes**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
**Séance du 23 octobre 2023** – 17h00 – Point 12 -

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 6  
Nombre de suffrages exprimés : 6

**Délibération n°DCM2023-08-08**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre à dix-sept heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Lionel TARDY, Maire.

Date de la convocation : 16/10/2023

Présents : Vincent BERTOLDO, Nadège CETTOUR, Didier PACAUD, Nicolas ROSIN, Jean-François ROUSSOT, Lionel TARDY

Absente excusée : Céline HUGUES, Pierre MICHEL, Boris MONNIER

Absent : Annick BESSIERE, Dominique GUEYTTE

Secrétaire de séance : Nicolas ROSIN

**Objet : Approbation de la procédure de déclassement d'une portion de la voie communale « chemin de Baudon » en vue de son aliénation**

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2141-1 et L.3222-2,  
Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10,  
Vu la délibération n°DCM2023-04-03 du Conseil Municipal du 26 juin 2023 portant lancement d'une enquête publique préalable au déclassement d'une portion de la voie communale « chemin de Baudon » en vue de son aliénation.

Par délibération n°DCM2023-04-03 du 26 juin 2023, la Commune de Rosans a lancé une procédure de déclassement d'une portion de la voie communale « chemin de Baudon » en vue de son aliénation.

Cette procédure a fait l'objet d'une enquête publique du 4 septembre 2023 au 19 septembre 2023.  
Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au dossier dans son rapport et ses conclusions du 20 septembre 2023.

**Considérant :**

- l'enquête publique qui s'est déroulée pendant 16 jours consécutifs du 4 septembre 2023 au 19 septembre 2023;
- l'avis favorable du commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions du 20 septembre 2023 ;
- le plan de division établi par le cabinet Toulemonde-Bonthoux, géomètres-experts, délimitant l'emprise de la nouvelle voie sur une partie de la parcelle cadastrée section B n°259 pour une surface de 350 m<sup>2</sup> ainsi que l'emprise du chemin de Baudon à déclasser pour une emprise de 200 m<sup>2</sup> ;

- que la voie qui va remplacer la portion de la voie « chemin de Baudon », à déclasser, est déjà existante et fonctionnelle ;
- que la portion de voie « chemin de Baudon » objet de l'enquête publique, telle que matérialisée sur le plan de division ci-annexé, n'est plus d'aucune utilité pour la Commune de Rosans du fait d'une circulation déviée sur l'emprise de la nouvelle voie créée ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de constater la création de la nouvelle voie située sur une partie de la parcelle cadastrée section B n°259 ainsi que le dévoiement de la circulation publique sur cette dernière, conformément au plan ci-annexé.
- **DECIDE** de constater la désaffectation à l'usage du public de la portion de la voie « chemin de Baudon » ayant fait l'objet de l'enquête publique précitée en vue de la déclasser du domaine public communal conformément au même plan ci-annexé.
- **DECIDE** d'incorporer ce tènement dans le domaine privé communal en vue de sa future aliénation.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte relatif à cet objet.

**Pour : 6****Contre :****Abstention :**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire.

Publié le : 26/10/2023

Lionel TARDY, Maire.

